

Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Séance du 17 Juin 2020

Le dix-set juin deux mille vingt, à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal légalement convoqués le 11 juin 2020 se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUCHER Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 06 (délibération 12-10)
- votants : 06 (délibération 12-10)
- présents : 07 (délibérations 03-01 à 11-09 et 13-11 à 16-14)
- votants : 07 (délibérations 03-01 à 11-09 et 13-11 à 16-14)

Etaient présents : M. DUCHER Jean-François (sauf délibération 12-10), Maire ; Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, MM. DELANOTTE Gilbert, GAGUET Marcel, Maires-Adjoints ; MM. BABAUDOU Philippe, BARTOUT Marcel, Mme RHODDE Sandrine.

Absents, excusés : Mmes RIVAUX Isabelle, BARNY Monique, M. FLACASSIER Laurent.

Secrétaire de séance : M. DELANOTTE Gilbert.

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N°D-2020/03-01 - Objet : Travaux de renforcement d'un chemin communal au lieu-dit « Le Moulin des Ribières » : choix de l'entreprise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/04-02 - Objet : Prêt à taux bonifié du Département de la Haute-Vienne – Programme 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/05-03 - Objet : Fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/06-04 - Objet : Subventions 2020 aux associations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/07-05 - Objet : Natation scolaire – Année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/08-06 - Objet : Cantine scolaire – Année scolaire 2020/2021 : Prix du repas.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/09-07 - Objet : Garderie périscolaire – Année scolaire 2020/2021 : Tarifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/10-08 - Objet : Amortissement de l'extension du réseau d'assainissement – à mi-chemin partant de l'Impasse du Tilleul allant vers la Place du Souvenir -.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/11-09 - Objet : Compte de gestion 2019 – Budget principal communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/12-10 - Objet : Compte administratif 2019 – Budget principal communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/13-11 - Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/14-12 - Objet : Budget primitif 2020 – Budget principal communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/15-13 - Objet : Suppression et création d'un emploi permanent. Modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/16-14 - Objet : Instauration d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pouvant être versée aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire du Covid-19.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/03-01 - Objet : Travaux de renforcement d'un chemin communal au lieu-dit « Le Moulin des Ribières » : choix de l'entreprise.

Une administrée, habitante au lieu-dit « Le Moulin des Ribières », souhaite que la commune procède au goudronnage du chemin communal allant jusqu'à sa boîte aux lettres, ainsi qu'au curage des fossés.

En effet, ce chemin doit être renforcé car, lors de mauvais temps, il est difficile de se rendre jusqu'au domicile de cette administrée.

Plusieurs devis ont été demandés à des entreprises de travaux publics et sont présentés par Monsieur le Maire aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) – DECIDE de faire des travaux de renforcement du chemin communal concerné au lieu-dit « Le Moulin des Ribières » permettant l'accès jusqu'au domicile de cette administrée ;

2°) – RETIENT l'offre proposée par l'entreprise MARECCHIA ET FILS Sarl d'un montant de 5 213,42 € H.T. (soit 6 256,10 € T.T.C).

3°) – DONNE autorisation à son maire de signer tout document en relation avec ces travaux.

4°) – DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

N°D-2020/04-02 - Objet : Prêt à taux bonifié du Département de la Haute-Vienne – Programme 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour financer des travaux de réfection et de goudronnage d'un chemin communal situé au « Moulin des Ribières », la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1°) – DEMANDE à bénéficier d'un prêt à taux bonifié par le Département en vue de financer des travaux de réfection et de goudronnage d'un chemin communal situé au « Moulin des Ribières ».

2°) – DECIDE de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du Prêt : 6 000 euros
- Taux d'intérêt avant bonification du Département : 1,55 %
- Taux d'intérêt après bonification du Département : 0,05 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 50 euros

3°) – AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

N°D-2020/05-03 - Objet : Fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2020.

Après concertation avec Monsieur le Trésorier,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a diminué l'imposition sur notre commune en 2014 et 2015,

CONSIDERANT que nous devons respecter le principe de l'équilibre budgétaire et donc, de maintenir le niveau du produit attendu de la fiscalité directe locale pour continuer à investir sur notre commune,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel il n'est plus possible de diminuer nos taux d'imposition sans déséquilibrer le budget au niveau des recettes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière (bâti) : 18,33 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 75,31 %

N°D-2020/06-04 - Objet : Subventions 2020 aux associations.

VU les demandes de subvention adressées par les associations suivantes après le 1^{er} février 2020 pour cause d'omission,

CONSIDERANT que dans la délibération D-2020/01-01 du 10/02/2020 un report de date exceptionnel avait été accordé jusqu'au 1^{er} mars 2020 inclus,

CONSIDERANT que les subventions aux associations ont été majorées en 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1°) – DECIDE de maintenir le montant des subventions pour 2020 ;

2°) – DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

- ☞ A.C.C.A. de St-Genest-sur-Roselle : 180 €
- ☞ Amicale des Ecoles : 180 €
- ☞ Comité des Fêtes : 180 €
- ☞ G.V.A. de Pierre-Buffière : 60 €
- ☞ Prévention routière : 60 €

3°) – RAPPELLE que toute demande de subvention par une association doit être adressée en mairie accompagnée du bilan écoulé avant le 1^{er} Février de l'année de la demande.

4°) – DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

N°D-2020/07-05 - Objet : Natation scolaire – Année scolaire 2020/2021.

Après avoir présenté le bilan positif des séances de natation scolaire suivies par 1 classe du R.P.I. St-Bonnet-Briance / St-Genest-sur-Roselle au cours de l'année scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire demande à son Conseil si cette activité peut être reconduite pour l'année 2020-2021, avec une particularité toutefois pour cette année scolaire : des élèves de C.P. seront accueillis en classe mixte Grande Section de maternelle/C.P. C'est donc toute la classe à double niveau qui ira à la piscine avec les CM2.

CONSIDERANT que tous les élèves des cours préparatoires, élémentaires et moyens du R.P.I St-Bonnet-Briance/St-Genest-sur-Roselle bénéficient de cours de natation scolaire dans le cadre de leurs activités sportives,

CONSIDERANT le dédoublement de la classe de Grande Section de maternelle à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 avec des élèves de C.P.,

CONSIDERANT l'intérêt de cette activité pour les enfants,

CONSIDERANT la demande du directeur de l'école,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) – DECIDE de reconduire l'activité natation pour l'année scolaire 2020-2021 avec enseignement ;

2°) – PRECISE que cette activité se déroulera à l'espace Aqua'Noblat situé à St-Léonard-de-Noblat.

3°) – AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et cet organisme.

4°) – INDIQUE que cette activité :

- concernera les classes des CM2 de St-Genest-sur-Roselle, ainsi que la classe de la grande section de maternelle et C.P.,

- se déroulera le jeudi après-midi de 14h00 à 15h00 au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire sur 10 séances avec enseignement.

5°) – PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

N°D-2020/08-06 - Objet : Cantine scolaire – Année scolaire 2020/2021 : Prix du repas.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 mai 2019 fixant le prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2019-2020,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

VU le rapport financier présenté faisant apparaître un déficit stable du service de restauration à la cantine,

CONSIDERANT qu'en 2018, une augmentation de 2,04 % du « tarif enfants » et du « tarif agents communaux non domiciliés sur la commune », et une augmentation de 2,00 % du « tarif enseignants » ont été réalisées au 1er Septembre,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'augmenter le prix du repas à la cantine à compter du 1er Septembre 2020, et de le fixer ainsi :

☞ tarif enfants : 2,55 € le repas (+ 2,00 %)

☞ tarif enseignants : 5,72 € le repas (+ 1,96 %)

☞ tarif agents communaux : 3,06 € le repas (+ 2%)

N°D-2020/09-07 - Objet : Garderie périscolaire – Année scolaire 2020/2021 : Tarifs.

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 16 mai 2019 fixant le montant de la participation des familles pour la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2019,

VU la synthèse de l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) - DECIDE d'augmenter la participation des familles pour le service de garderie à compter du 1er Septembre 2020, et de la fixer ainsi :

- Matin ou soir : 0,89 €

- Matin et soir : 1,78 €

2°) – DECIDE de la gratuité du service de garderie les mercredis entre 11h30 et 12h30, ainsi que les vendredis entre 15h30 et 16h10.

N°D-2020/10-08 - Objet : Amortissement de l'extension du réseau d'assainissement – à mi-chemin partant de l'Impasse du Tilleul allant vers la Place du Souvenir -.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens. Il est budgétaire : ainsi, il constitue une recette de la section Investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC)
- La méthode retenue est linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.
- La durée est fixée par l'Assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

En effet, les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées, peuvent également procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

CONSIDERANT que nous avons déjà en cours un amortissement des réseaux dont la dernière année d'amortissement est 2064,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) – DECIDE de procéder à l'amortissement de l'extension du réseau d'assainissement suivant :

- 2019 – Extension du réseau d'assainissement à mi-chemin partant de l'Impasse du Tilleul allant vers la Place du Souvenir pour une acquisition de 26 445,84 € TTC,
- 2°) – DIT amortir ce réseaux sur une durée de 45 ans à compter de 2020, soit jusqu'à l'an 2064 inclus, afin d'harmoniser la durée de tous les amortissements en-cours, sur cette seule dernière année.
- 3°) – INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

N°D-2020/11-09 - Objet : Compte de gestion 2019 – Budget principal communal.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de la Commune pour 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, constaté le détail des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice, vu le compte administratif 2019.

CONSIDERANT que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été passées.

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°D-2020/12-10 - Objet : Compte administratif 2019 – Budget principal communal.

Le Maire s'étant retiré de la salle, la présidence de la séance est assurée par Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, 1^{ère} Adjointe au Maire. Elle demande au Conseil municipal de statuer sur le Compte Administratif 2019 de la commune.

VU les résultats figurant au Compte de Gestion 2019,
VU le résultat ainsi résumé du Compte Administratif 2019 :

En section de fonctionnement :

Dépenses réelles :	391 593,22 €
Recettes réelles :	487 651,68 €
Résultat de l'exercice :	+ 96 058,46 €
Résultat antérieur reporté :	+ 351 301,31 €
Résultat cumulé :	+ 447 359,77 €

En section d'investissement :

Dépenses réelles :	815 801,66 €
Recettes réelles :	579 921,80 €
Résultat de l'exercice :	- 235 879,86 €
Résultat antérieur reporté :	+ 68 649,55 €
Résultat cumulé :	- 167 230,31 €
Solde des RAR :	- 11 342,92 €
(- 43 977,30 € en Dépenses et + 32 634,38 € en Recettes)	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - CONSTATE les identités de valeurs avec le compte de gestion,
- 2°) - RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- 3°) - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°D-2020/13-11 - Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
VU les résultats figurant au compte de gestion 2019,
CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : (Report à nouveau créditeur - 002)	+ 351 301,31 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté :	+ 68 649,55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	- 235 879,86 €
- Solde d'exécution cumulé :	- 167 230,31 €
(reporté au 001 en recettes d'investissement sur BP 2019)	

Restes à réaliser au 31/12/2019 :

- Dépenses d'investissement :	- 43 977,30 €
- Recettes d'investissement :	+ 32 634,38 €

SOLDE :	- 11 342,92 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 167 230,31 €
- Rappel du solde des restes à réaliser :	- 11 342,92 €

- Besoin de financement total :	- 178 573,23 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité :	178 573,23 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	+ 96 058,46 €
- Résultat antérieur (après affectation)	+ 351 301,31 €

TOTAL A AFFECTER

+ 447 359,77 €

DECIDE, après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068 du B.P.2019)	178 573,23 €
2°) - affectation complémentaire en réserves (article 1068 du B.P. 2019) :	0,00 €
3°) - reste sur excédent de fonctionnement reporté sur B.P. 2019 (ligne 002) :	+ 268 786,54 €

N°D-2020/14-12 - Objet : Budget primitif 2020 – Budget principal communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2020 – budget communal principal qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	664 960,73 €
Recettes :	664 960,73 € (dont 268 786,54 € de report de l'excédent 2019)

Section d'Investissement :

Dépenses :	551 118,81 € (dont 43 977,30 € de restes à réaliser et 167 230,31 € de report du déficit 2019)
Recettes :	551 118,81 € (dont 32 634,38 € de restes à réaliser)

Il rappelle l'état des restes à réaliser :

DEPENSES

Article 202 : Immobilisations incorporelles - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre – (*Plan Local d'Urbanisme*) : 1 891,00 €

Article 2115 : Immobilisations corporelles - Terrains – Terrains bâtis : 17 000,00 €

Article 2151 : Immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie : 1 211,14 €

Article 21532 : Immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux d'assainissement : 4 554,16 €

Article 2313 : Immobilisations en cours – Immobilisations corporelles en cours Constructions (*Atelier communal*) : 19 321,00 €

TOTAL : 43 977,30 €

RECETTES

Article 1341 : Subventions d'investissement – Fonds affectés à l'équipement non amortissable – D.E.T.R. - (Rénovation bâtiment abritant restaurant scolaire/garderie périscolaire/salle de motricité/salle polyvalente) : 23 952,09 €

Article 1347 : Subventions d'investissement - Fonds affectés à l'équipement non amortissable
D.S.I.L. – (Rénovation bâtiment abritant restaurant scolaire/garderie périscolaire/salle de motricité/salle polyvalente) : 8 682,29 €

TOTAL : 32 634,38 €

Après avoir pris connaissance des propositions faites, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune.

N°D-2020/15-13 - Objet : Suppression et création d'un emploi permanent. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D-2019/42-07 du 23 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 05 novembre 2019.

Il s'avère qu'un agent de la Commune a satisfait aux épreuves du concours d'accès au grade de Rédacteur Territorial. Afin de permettre sa nomination dans la collectivité, il convient d'ouvrir un poste de Rédacteur Territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 36,

VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la liste d'aptitude (effet au 05 mars 2020) d'accès au grade de rédacteur territorial dont le concours a été organisé par le Centre de Gestion de la Charente Maritime au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT que l'agent a subi avec succès les épreuves d'un concours,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1°) – DECIDE de créer, à compter du 1^{er} AOÛT 2020, un emploi permanent de Rédacteur territorial, à temps complet ;

2°) – DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} AOÛT 2020, de l'emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

3°) – MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} AOÛT 2020 comme suit :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur territorial – temps complet (pourvu)

Filière sanitaire et sociale :

- 1 Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles – temps non-complet – durée hebdomadaire : 32h15 (pourvu)

Filière technique :

- 1 Adjoint technique territorial, chargé de l'aide à la maternelle et à la cantine, du ménage des locaux des écoles, de la salle polyvalente et de la salle des fêtes – temps non-complet – durée hebdomadaire : 33h30 (pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, chargé de la surveillance à la garderie et à la cantine scolaire – temps non-complet – durée hebdomadaire 24h30 ; poste (pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe – temps complet (pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, chargé de la cantine scolaire, de la surveillance des transports scolaires et du ménage de la mairie – temps complet (pourvu)

4°) – PRECISE que les crédits nécessaires à l'augmentation de la rémunération de cet agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

N°D-2020/16-14 - Objet : Instauration d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pouvant être versée aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire du Covid-19.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée) ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;

CONSIDERANT que le service administratif de notre collectivité a connu un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et sa 1^{ère} adjointe, Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1°) – DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de l'agent administratif particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous ;

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée à l'agent administratif ayant été sujet à un surcroît d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire et qui a été amené à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en présentiel ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

3°) – DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.